

Le Ministre

Le Ministre

PARIS, LE 27 OCT. 2011

Madame la Présidente,

Les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur se sont engagés dès 2008 dans la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation.

Le processus de réingénierie vise, vous le savez, la mise en œuvre des accords de Bologne et la reconnaissance d'un niveau universitaire aux formations paramédicales. Ce processus, qui veille à conserver le caractère professionnalisant des formations et la cohérence entre les métiers, s'inscrit en réponse aux enjeux de notre système de santé, à l'évolution des techniques et des modes de prise en charge des patients.

La réingénierie des études constitue pour tous les professionnels de santé l'opportunité que leurs compétences soient davantage reconnues et ainsi mises à profit au bénéfice des patients. Le rapport Hénart- Berland- Cadet, commandé par nos deux ministères, confirme que la démographie médicale en tension et le développement des maladies chroniques offrent une voie supplémentaire de reconnaissance de nouveaux champs d'intervention pour les paramédicaux. Ce rapport, qui nous invite à poursuivre la rénovation des formations « socles », trace la voie de métiers de niveau intermédiaire. Ces métiers, exercés en complémentarité avec les médecins, amélioreront la qualité de prises en charge, permettront à chaque professionnel de la chaîne du soin se concentrer sur ce qu'il fait de mieux et de mieux collaborer avec les autres, et offriront des perspectives d'évolution professionnelle dans les métiers paramédicaux.

Le travail que vous avez engagé depuis maintenant près de deux ans avec le Ministère de la santé autour d'un référentiel d'activités et de compétences renouvelé nous permet de fixer le cadrage suivant pour la poursuite de vos travaux.

- La reconnaissance de la formation généraliste en orthophonie au niveau Master 1

Nos deux ministères ont décidé conjointement de rénover la formation généraliste en orthophonie de façon que celle-ci puisse être reconnue en Master 1. C'est dans ce cadre que nous vous invitons à finaliser vos travaux sous l'égide des équipes du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'objectif d'une rentrée sur la base du nouveau programme de formation en septembre 2012.

(.../...)

Madame Nicole DENNI-KRICHEL
Présidente
Fédération nationale des orthophonistes
145 boulevard de Magenta
75010 PARIS

Ces travaux devront également permettre d'harmoniser les modalités de formation tant théoriques que pratiques dans l'ensemble des écoles universitaires préparant au certificat de capacité.

- La reconnaissance de la formation en orthophonie avancée au niveau Master 2

Nous vous invitons à immédiatement engager les travaux permettant de déterminer, pour votre profession, des champs de pratiques avancées.

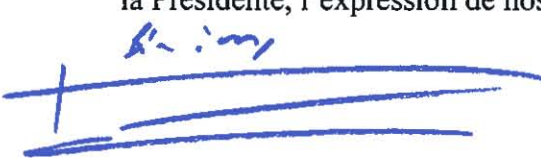
Cette réflexion devra associer, sous l'égide du Ministère de la santé et avec le concours de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, l'ensemble des parties prenantes, orthophonistes, ensemble des professions médicales prescriptrices et notamment les neurologues et les oto-rhino-laryngologistes.

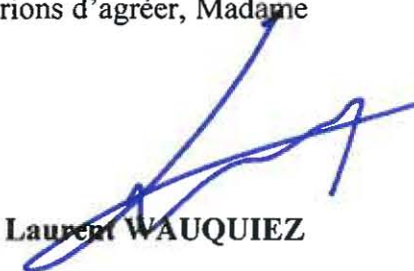
Elle devra permettre de déterminer le contenu d'une année de formation universitaire complémentaire de niveau master 2, destinée à répondre aux besoins de rééducation très spécifiques de certains patients, permettant ainsi de jeter les bases d'une nouvelle profession d'orthophoniste praticien. Des axes sont d'ores et déjà dessinés en neurologie (personnes victimes d'accidents vasculaires cérébraux, prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer, voire de la maladie de Parkinson, rééducation des aphasies, des surdités de l'enfant, des troubles de la déglutition) ou en ORL (problèmes de voix, personnes laryngectomisées).

Cette réflexion devra s'adosser à des protocoles de coopérations (article 51 de la loi HPST), d'initiatives locales ou nationales, initiés par des équipes exerçant en établissements de santé et centres spécialisés. Ces protocoles permettront d'évaluer la pertinence de ces nouveaux modes d'exercice, leur intérêt pour les patients, leur complémentarité avec les autres interventions, leur apport au plan médico-économique, critères d'évaluation à documenter avant généralisation.

Voilà le travail que nous vous invitons à conduire. Nous ne doutons pas que ces axes, qui s'inscrivent dans une dynamique universitaire ambitieuse, constituent de vraies opportunités de reconnaissance et de valorisation de votre profession au service de la qualité des soins pour la population.

En vous remerciant pour votre implication dans ces travaux, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.


Xavier BERTRAND


Laurent WAUQUIEZ

Le Ministre

Le Ministre

PARIS, LE **27 OCT. 2011**

Madame la Présidente,

Les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur se sont engagés dès 2008 dans la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation.

Le processus de réingénierie vise, vous le savez, la mise en œuvre des accords de Bologne et la reconnaissance d'un niveau universitaire aux formations paramédicales. Ce processus, qui veille à conserver le caractère professionnalisant des formations et la cohérence entre les métiers, s'inscrit en réponse aux enjeux de notre système de santé, à l'évolution des techniques et des modes de prise en charge des patients.

La réingénierie des études constitue pour tous les professionnels de santé l'opportunité que leurs compétences soient davantage reconnues et ainsi mises à profit au bénéfice des patients. Le rapport Hénart- Berland- Cadet, commandé par nos deux ministères, confirme que la démographie médicale en tension et le développement des maladies chroniques offrent une voie supplémentaire de reconnaissance de nouveaux champs d'intervention pour les paramédicaux. Ce rapport, qui nous invite à poursuivre la rénovation des formations « socles », trace la voie de métiers de niveau intermédiaire. Ces métiers, exercés en complémentarité avec les médecins, amélioreront la qualité de prises en charge, permettront à chaque professionnel de la chaîne du soin se concentrer sur ce qu'il fait de mieux et de mieux collaborer avec les autres, et offriront des perspectives d'évolution professionnelle dans les métiers paramédicaux.

Le travail que vous avez engagé depuis maintenant près de deux ans avec le Ministère de la santé autour d'un référentiel d'activités et de compétences renouvelé nous permet de fixer le cadrage suivant pour la poursuite de vos travaux.

- La reconnaissance de la formation généraliste en orthophonie au niveau Master 1

Nos deux ministères ont décidé conjointement de rénover la formation généraliste en orthophonie de façon que celle-ci puisse être reconnue en Master 1. C'est dans ce cadre que nous vous invitons à finaliser vos travaux sous l'égide des équipes du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'objectif d'une rentrée sur la base du nouveau programme de formation en septembre 2012.

(.../...)

Madame Arielle ANCEL
Présidente
Fédération des orthophonistes de France
4 rue des Lavandières
38240 MEYLAN

Ces travaux devront également permettre d'harmoniser les modalités de formation tant théoriques que pratiques dans l'ensemble des écoles universitaires préparant au certificat de capacité.

- La reconnaissance de la formation en orthophonie avancée au niveau Master 2

Nous vous invitons à immédiatement engager les travaux permettant de déterminer, pour votre profession, des champs de pratiques avancées.

Cette réflexion devra associer, sous l'égide du Ministère de la santé et avec le concours de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, l'ensemble des parties prenantes, orthophonistes, ensemble des professions médicales prescriptrices et notamment les neurologues et les oto-rhino-laryngologistes.

Elle devra permettre de déterminer le contenu d'une année de formation universitaire complémentaire de niveau master 2, destinée à répondre aux besoins de rééducation très spécifiques de certains patients, permettant ainsi de jeter les bases d'une nouvelle profession d'orthophoniste praticien. Des axes sont d'ores et déjà dessinés en neurologie (personnes victimes d'accidents vasculaires cérébraux, prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer, voire de la maladie de Parkinson, rééducation des aphasies, des surdités de l'enfant, des troubles de la déglutition) ou en ORL (problèmes de voix, personnes laryngectomisées).

Cette réflexion devra s'adosser à des protocoles de coopérations (article 51 de la loi HPST), d'initiatives locales ou nationales, initiés par des équipes exerçant en établissements de santé et centres spécialisés. Ces protocoles permettront d'évaluer la pertinence de ces nouveaux modes d'exercice, leur intérêt pour les patients, leur complémentarité avec les autres interventions, leur apport au plan médico-économique, critères d'évaluation à documenter avant généralisation.

Voilà le travail que nous vous invitons à conduire. Nous ne doutons pas que ces axes, qui s'inscrivent dans une dynamique universitaire ambitieuse, constituent de vraies opportunités de reconnaissance et de valorisation de votre profession au service de la qualité des soins pour la population.

En vous remerciant pour votre implication dans ces travaux, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

bin : 07,



Xavier BERTRAND



Laurent WAUQUIEZ

Le Ministre

Le Ministre

PARIS, LE **27 OCT. 2011**

Madame la Présidente,

Les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur se sont engagés dès 2008 dans la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation.

Le processus de réingénierie vise, vous le savez, la mise en œuvre des accords de Bologne et la reconnaissance d'un niveau universitaire aux formations paramédicales. Ce processus, qui veille à conserver le caractère professionnalisant des formations et la cohérence entre les métiers, s'inscrit en réponse aux enjeux de notre système de santé, à l'évolution des techniques et des modes de prise en charge des patients.

La réingénierie des études constitue pour tous les professionnels de santé l'opportunité que leurs compétences soient davantage reconnues et ainsi mises à profit au bénéfice des patients. Le rapport Hénart- Berland- Cadet, commandé par nos deux ministères, confirme que la démographie médicale en tension et le développement des maladies chroniques offrent une voie supplémentaire de reconnaissance de nouveaux champs d'intervention pour les paramédicaux. Ce rapport, qui nous invite à poursuivre la rénovation des formations « socles », trace la voie de métiers de niveau intermédiaire. Ces métiers, exercés en complémentarité avec les médecins, amélioreront la qualité de prises en charge, permettront à chaque professionnel de la chaîne du soin se concentrer sur ce qu'il fait de mieux et de mieux collaborer avec les autres, et offriront des perspectives d'évolution professionnelle dans les métiers paramédicaux.

Le travail que vous avez engagé depuis maintenant près de deux ans avec le Ministère de la santé autour d'un référentiel d'activités et de compétences renouvelé nous permet de fixer le cadrage suivant pour la poursuite de vos travaux.

- La reconnaissance de la formation généraliste en orthophonie au niveau Master 1

Nos deux ministères ont décidé conjointement de rénover la formation généraliste en orthophonie de façon que celle-ci puisse être reconnue en Master 1. C'est dans ce cadre que nous vous invitons à finaliser vos travaux sous l'égide des équipes du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'objectif d'une rentrée sur la base du nouveau programme de formation en septembre 2012.

(.../...)

Madame Albane PEAUDECERF
Présidente

Fédération nationale des étudiants en orthophonie c/o FAGE
5 rue Frederick Lemaître
75 020 PARIS

Ces travaux devront également permettre d'harmoniser les modalités de formation tant théoriques que pratiques dans l'ensemble des écoles universitaires préparant au certificat de capacité.

- La reconnaissance de la formation en orthophonie avancée au niveau Master 2

Nous vous invitons à immédiatement engager les travaux permettant de déterminer, pour votre profession, des champs de pratiques avancées.

Cette réflexion devra associer, sous l'égide du Ministère de la santé et avec le concours de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, l'ensemble des parties prenantes, orthophonistes, ensemble des professions médicales prescriptrices et notamment les neurologues et les oto-rhino-laryngologistes.

Elle devra permettre de déterminer le contenu d'une année de formation universitaire complémentaire de niveau master 2, destinée à répondre aux besoins de rééducation très spécifiques de certains patients, permettant ainsi de jeter les bases d'une nouvelle profession d'orthophoniste praticien. Des axes sont d'ores et déjà dessinés en neurologie (personnes victimes d'accidents vasculaires cérébraux, prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer, voire de la maladie de Parkinson, rééducation des aphasies, des surdités de l'enfant, des troubles de la déglutition) ou en ORL (problèmes de voix, personnes laryngectomisées).

Cette réflexion devra s'adosser à des protocoles de coopérations (article 51 de la loi HPST), d'initiatives locales ou nationales, initiés par des équipes exerçant en établissements de santé et centres spécialisés. Ces protocoles permettront d'évaluer la pertinence de ces nouveaux modes d'exercice, leur intérêt pour les patients, leur complémentarité avec les autres interventions, leur apport au plan médico-économique, critères d'évaluation à documenter avant généralisation.

Voilà le travail que nous vous invitons à conduire. Nous ne doutons pas que ces axes, qui s'inscrivent dans une dynamique universitaire ambitieuse, constituent de vraies opportunités de reconnaissance et de valorisation de votre profession au service de la qualité des soins pour la population.

En vous remerciant pour votre implication dans ces travaux, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature

Xavier BERTRAND

Laurent WAUQUIEZ

Le Ministre

Le Ministre

PARIS, LE **27 OCT. 2011**

Monsieur le Président,

Les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur se sont engagés dès 2008 dans la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation.

Le processus de réingénierie vise, vous le savez, la mise en œuvre des accords de Bologne et la reconnaissance d'un niveau universitaire aux formations paramédicales. Ce processus, qui veille à conserver le caractère professionnalisant des formations et la cohérence entre les métiers, s'inscrit en réponse aux enjeux de notre système de santé, à l'évolution des techniques et des modes de prise en charge des patients.

La réingénierie des études constitue pour tous les professionnels de santé l'opportunité que leurs compétences soient davantage reconnues et ainsi mises à profit au bénéfice des patients. Le rapport Hénart- Berland- Cadet, commandé par nos deux ministères, confirme que la démographie médicale en tension et le développement des maladies chroniques offrent une voie supplémentaire de reconnaissance de nouveaux champs d'intervention pour les paramédicaux. Ce rapport, qui nous invite à poursuivre la rénovation des formations « socles », trace la voie de métiers de niveau intermédiaire. Ces métiers, exercés en complémentarité avec les médecins, amélioreront la qualité de prises en charge, permettront à chaque professionnel de la chaîne du soin se concentrer sur ce qu'il fait de mieux et de mieux collaborer avec les autres, et offriront des perspectives d'évolution professionnelle dans les métiers paramédicaux.

Le travail que vous avez engagé depuis maintenant près de deux ans avec le Ministère de la santé autour d'un référentiel d'activités et de compétences renouvelé nous permet de fixer le cadrage suivant pour la poursuite de vos travaux.

- La reconnaissance de la formation généraliste en orthophonie au niveau Master 1

Nos deux ministères ont décidé conjointement de rénover la formation généraliste en orthophonie de façon que celle-ci puisse être reconnue en Master 1. C'est dans ce cadre que nous vous invitons à finaliser vos travaux sous l'égide des équipes du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'objectif d'une rentrée sur la base du nouveau programme de formation en septembre 2012.

(.../...)

Monsieur Thierry ROUSSEAU
Président

Union nationale pour le développement de la recherche en orthophonie de France
11 avenue Joël Le Theule - BP 70145
72303 SABLE SUR SARTHE Cedex

Ces travaux devront également permettre d'harmoniser les modalités de formation tant théoriques que pratiques dans l'ensemble des écoles universitaires préparant au certificat de capacité.

- La reconnaissance de la formation en orthophonie avancée au niveau Master 2

Nous vous invitons à immédiatement engager les travaux permettant de déterminer, pour votre profession, des champs de pratiques avancées.

Cette réflexion devra associer, sous l'égide du Ministère de la santé et avec le concours de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, l'ensemble des parties prenantes, orthophonistes, ensemble des professions médicales prescriptrices et notamment les neurologues et les oto-rhino-laryngologistes.

Elle devra permettre de déterminer le contenu d'une année de formation universitaire complémentaire de niveau master 2, destinée à répondre aux besoins de rééducation très spécifiques de certains patients, permettant ainsi de jeter les bases d'une nouvelle profession d'orthophoniste praticien. Des axes sont d'ores et déjà dessinés en neurologie (personnes victimes d'accidents vasculaires cérébraux, prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer, voire de la maladie de Parkinson, rééducation des aphasies, des surdités de l'enfant, des troubles de la déglutition) ou en ORL (problèmes de voix, personnes laryngectomisées).

Cette réflexion devra s'adosser à des protocoles de coopérations (article 51 de la loi HPST), d'initiatives locales ou nationales, initiés par des équipes exerçant en établissements de santé et centres spécialisés. Ces protocoles permettront d'évaluer la pertinence de ces nouveaux modes d'exercice, leur intérêt pour les patients, leur complémentarité avec les autres interventions, leur apport au plan médico-économique, critères d'évaluation à documenter avant généralisation.

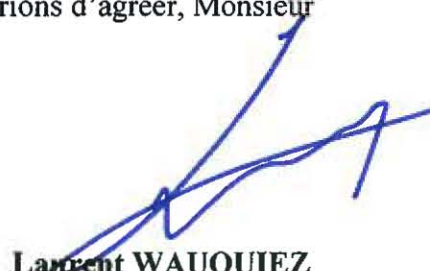
Voilà le travail que nous vous invitons à conduire. Nous ne doutons pas que ces axes, qui s'inscrivent dans une dynamique universitaire ambitieuse, constituent de vraies opportunités de reconnaissance et de valorisation de votre profession au service de la qualité des soins pour la population.

En vous remerciant pour votre implication dans ces travaux, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Sin à m,



Xavier BERTRAND



Laurent WAUQUIEZ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Ministre

Le Ministre

PARIS, LE **27 OCT. 2011**

Madame la Secrétaire Générale,

Les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur se sont engagés dès 2008 dans la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation.

Le processus de réingénierie vise, vous le savez, la mise en œuvre des accords de Bologne et la reconnaissance d'un niveau universitaire aux formations paramédicales. Ce processus, qui veille à conserver le caractère professionnalisant des formations et la cohérence entre les métiers, s'inscrit en réponse aux enjeux de notre système de santé, à l'évolution des techniques et des modes de prise en charge des patients.

La réingénierie des études constitue pour tous les professionnels de santé l'opportunité que leurs compétences soient davantage reconnues et ainsi mises à profit au bénéfice des patients. Le rapport Hénart- Berland- Cadet, commandé par nos deux ministères, confirme que la démographie médicale en tension et le développement des maladies chroniques offrent une voie supplémentaire de reconnaissance de nouveaux champs d'intervention pour les paramédicaux. Ce rapport, qui nous invite à poursuivre la rénovation des formations « socles », trace la voie de métiers de niveau intermédiaire. Ces métiers, exercés en complémentarité avec les médecins, amélioreront la qualité de prises en charge, permettront à chaque professionnel de la chaîne du soin se concentrer sur ce qu'il fait de mieux et de mieux collaborer avec les autres, et offriront des perspectives d'évolution professionnelle dans les métiers paramédicaux.

Le travail que vous avez engagé depuis maintenant près de deux ans avec le Ministère de la santé autour d'un référentiel d'activités et de compétences renouvelé nous permet de fixer le cadrage suivant pour la poursuite de vos travaux.

- La reconnaissance de la formation généraliste en orthophonie au niveau Master 1

Nos deux ministères ont décidé conjointement de rénover la formation généraliste en orthophonie de façon que celle-ci puisse être reconnue en Master 1. C'est dans ce cadre que nous vous invitons à finaliser vos travaux sous l'égide des équipes du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'objectif d'une rentrée sur la base du nouveau programme de formation en septembre 2012.

(.../...)

Madame Nathalie CANIEUX
Secrétaire Générale
CFDT - Fédération Santé-Sociaux
47-49, avenue Simon Bolivar
75950 PARIS CEDEX 19

Ces travaux devront également permettre d'harmoniser les modalités de formation tant théoriques que pratiques dans l'ensemble des écoles universitaires préparant au certificat de capacité.

- La reconnaissance de la formation en orthophonie avancée au niveau Master 2

Nous vous invitons à immédiatement engager les travaux permettant de déterminer, pour votre profession, des champs de pratiques avancées.

Cette réflexion devra associer, sous l'égide du Ministère de la santé et avec le concours de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, l'ensemble des parties prenantes, orthophonistes, ensemble des professions médicales prescriptrices et notamment les neurologues et les oto-rhino-laryngologistes.

Elle devra permettre de déterminer le contenu d'une année de formation universitaire complémentaire de niveau master 2, destinée à répondre aux besoins de rééducation très spécifiques de certains patients, permettant ainsi de jeter les bases d'une nouvelle profession d'orthophoniste praticien. Des axes sont d'ores et déjà dessinés en neurologie (personnes victimes d'accidents vasculaires cérébraux, prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer, voire de la maladie de Parkinson, rééducation des aphasies, des surdités de l'enfant, des troubles de la déglutition) ou en ORL (problèmes de voix, personnes laryngectomisées).

Cette réflexion devra s'adosser à des protocoles de coopérations (article 51 de la loi HPST), d'initiatives locales ou nationales, initiés par des équipes exerçant en établissements de santé et centres spécialisés. Ces protocoles permettront d'évaluer la pertinence de ces nouveaux modes d'exercice, leur intérêt pour les patients, leur complémentarité avec les autres interventions, leur apport au plan médico-économique, critères d'évaluation à documenter avant généralisation.

Voilà le travail que nous vous invitons à conduire. Nous ne doutons pas que ces axes, qui s'inscrivent dans une dynamique universitaire ambitieuse, constituent de vraies opportunités de reconnaissance et de valorisation de votre profession au service de la qualité des soins pour la population.

En vous remerciant pour votre implication dans ces travaux, nous vous prions d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de nos salutations distinguées.

R. : m,



Xavier BERTRAND



Laurent WAUQUIEZ

Le Ministre

Le Ministre

PARIS, LE 27 OCT. 2011

ch

Monsieur le Secrétaire Général,

Les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur se sont engagés dès 2008 dans la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation.

Le processus de réingénierie vise, vous le savez, la mise en œuvre des accords de Bologne et la reconnaissance d'un niveau universitaire aux formations paramédicales. Ce processus, qui veille à conserver le caractère professionnalisant des formations et la cohérence entre les métiers, s'inscrit en réponse aux enjeux de notre système de santé, à l'évolution des techniques et des modes de prise en charge des patients.

La réingénierie des études constitue pour tous les professionnels de santé l'opportunité que leurs compétences soient davantage reconnues et ainsi mises à profit au bénéfice des patients. Le rapport Hénart- Berland- Cadet, commandé par nos deux ministères, confirme que la démographie médicale en tension et le développement des maladies chroniques offrent une voie supplémentaire de reconnaissance de nouveaux champs d'intervention pour les paramédicaux. Ce rapport, qui nous invite à poursuivre la rénovation des formations « socles », trace la voie de métiers de niveau intermédiaire. Ces métiers, exercés en complémentarité avec les médecins, amélioreront la qualité de prises en charge, permettront à chaque professionnel de la chaîne du soin se concentrer sur ce qu'il fait de mieux et de mieux collaborer avec les autres, et offriront des perspectives d'évolution professionnelle dans les métiers paramédicaux.

Le travail que vous avez engagé depuis maintenant près de deux ans avec le Ministère de la santé autour d'un référentiel d'activités et de compétences renouvelé nous permet de fixer le cadrage suivant pour la poursuite de vos travaux.

- La reconnaissance de la formation généraliste en orthophonie au niveau Master 1

Nos deux ministères ont décidé conjointement de rénover la formation généraliste en orthophonie de façon que celle-ci puisse être reconnue en Master 1. C'est dans ce cadre que nous vous invitons à finaliser vos travaux sous l'égide des équipes du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'objectif d'une rentrée sur la base du nouveau programme de formation en septembre 2012.

(.../...)

Monsieur Didier BERNUS

Secrétaire Général

Fédération des personnels publics et des services de santé Force Ouvrière

153-155, rue de Rome

75017 PARIS

Ces travaux devront également permettre d'harmoniser les modalités de formation tant théoriques que pratiques dans l'ensemble des écoles universitaires préparant au certificat de capacité.

- La reconnaissance de la formation en orthophonie avancée au niveau Master 2

Nous vous invitons à immédiatement engager les travaux permettant de déterminer, pour votre profession, des champs de pratiques avancées.

Cette réflexion devra associer, sous l'égide du Ministère de la santé et avec le concours de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, l'ensemble des parties prenantes, orthophonistes, ensemble des professions médicales prescriptrices et notamment les neurologues et les oto-rhino-laryngologistes.

Elle devra permettre de déterminer le contenu d'une année de formation universitaire complémentaire de niveau master 2, destinée à répondre aux besoins de rééducation très spécifiques de certains patients, permettant ainsi de jeter les bases d'une nouvelle profession d'orthophoniste praticien. Des axes sont d'ores et déjà dessinés en neurologie (personnes victimes d'accidents vasculaires cérébraux, prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer, voire de la maladie de Parkinson, rééducation des aphasies, des surdités de l'enfant, des troubles de la déglutition) ou en ORL (problèmes de voix, personnes laryngectomisées).

Cette réflexion devra s'adosser à des protocoles de coopérations (article 51 de la loi HPST), d'initiatives locales ou nationales, initiés par des équipes exerçant en établissements de santé et centres spécialisés. Ces protocoles permettront d'évaluer la pertinence de ces nouveaux modes d'exercice, leur intérêt pour les patients, leur complémentarité avec les autres interventions, leur apport au plan médico-économique, critères d'évaluation à documenter avant généralisation.

Voilà le travail que nous vous invitons à conduire. Nous ne doutons pas que ces axes, qui s'inscrivent dans une dynamique universitaire ambitieuse, constituent de vraies opportunités de reconnaissance et de valorisation de votre profession au service de la qualité des soins pour la population.

En vous remerciant pour votre implication dans ces travaux, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Bin à vous,



Xavier BERTRAND



Laurent WAUQUIEZ

Le Ministre

Le Ministre

PARIS, LE **27 OCT. 2011**

Madame la Secrétaire Générale,

Les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur se sont engagés dès 2008 dans la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation.

Le processus de réingénierie vise, vous le savez, la mise en œuvre des accords de Bologne et la reconnaissance d'un niveau universitaire aux formations paramédicales. Ce processus, qui veille à conserver le caractère professionnalisant des formations et la cohérence entre les métiers, s'inscrit en réponse aux enjeux de notre système de santé, à l'évolution des techniques et des modes de prise en charge des patients.

La réingénierie des études constitue pour tous les professionnels de santé l'opportunité que leurs compétences soient davantage reconnues et ainsi mises à profit au bénéfice des patients. Le rapport Hénart- Berland- Cadet, commandé par nos deux ministères, confirme que la démographie médicale en tension et le développement des maladies chroniques offrent une voie supplémentaire de reconnaissance de nouveaux champs d'intervention pour les paramédicaux. Ce rapport, qui nous invite à poursuivre la rénovation des formations « socles », trace la voie de métiers de niveau intermédiaire. Ces métiers, exercés en complémentarité avec les médecins, amélioreront la qualité de prises en charge, permettront à chaque professionnel de la chaîne du soin se concentrer sur ce qu'il fait de mieux et de mieux collaborer avec les autres, et offriront des perspectives d'évolution professionnelle dans les métiers paramédicaux.

Le travail que vous avez engagé depuis maintenant près de deux ans avec le Ministère de la santé autour d'un référentiel d'activités et de compétences renouvelé nous permet de fixer le cadrage suivant pour la poursuite de vos travaux.

- La reconnaissance de la formation généraliste en orthophonie au niveau Master 1

Nos deux ministères ont décidé conjointement de rénover la formation généraliste en orthophonie de façon que celle-ci puisse être reconnue en Master 1. C'est dans ce cadre que nous vous invitons à finaliser vos travaux sous l'égide des équipes du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'objectif d'une rentrée sur la base du nouveau programme de formation en septembre 2012.

(.../...)

Madame Nathalie GAMIOCHIPI
Secrétaire Générale
Fédération CGT de la Santé et de l'Action sociale
Case 538 - 263, rue de Paris
93515 MONTREUIL CEDEX

Ces travaux devront également permettre d'harmoniser les modalités de formation tant théoriques que pratiques dans l'ensemble des écoles universitaires préparant au certificat de capacité.

- La reconnaissance de la formation en orthophonie avancée au niveau Master 2

Nous vous invitons à immédiatement engager les travaux permettant de déterminer, pour votre profession, des champs de pratiques avancées.

Cette réflexion devra associer, sous l'égide du Ministère de la santé et avec le concours de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, l'ensemble des parties prenantes, orthophonistes, ensemble des professions médicales prescriptrices et notamment les neurologues et les oto-rhino-laryngologistes.

Elle devra permettre de déterminer le contenu d'une année de formation universitaire complémentaire de niveau master 2, destinée à répondre aux besoins de rééducation très spécifiques de certains patients, permettant ainsi de jeter les bases d'une nouvelle profession d'orthophoniste praticien. Des axes sont d'ores et déjà dessinés en neurologie (personnes victimes d'accidents vasculaires cérébraux, prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer, voire de la maladie de Parkinson, rééducation des aphasies, des surdités de l'enfant, des troubles de la déglutition) ou en ORL (problèmes de voix, personnes laryngectomisées).

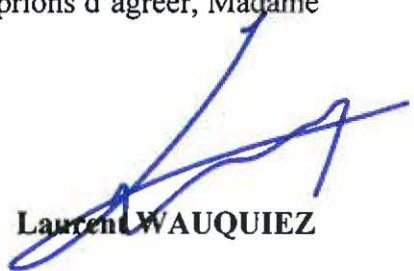
Cette réflexion devra s'adosser à des protocoles de coopérations (article 51 de la loi HPST), d'initiatives locales ou nationales, initiés par des équipes exerçant en établissements de santé et centres spécialisés. Ces protocoles permettront d'évaluer la pertinence de ces nouveaux modes d'exercice, leur intérêt pour les patients, leur complémentarité avec les autres interventions, leur apport au plan médico-économique, critères d'évaluation à documenter avant généralisation.

Voilà le travail que nous vous invitons à conduire. Nous ne doutons pas que ces axes, qui s'inscrivent dans une dynamique universitaire ambitieuse, constituent de vraies opportunités de reconnaissance et de valorisation de votre profession au service de la qualité des soins pour la population.

En vous remerciant pour votre implication dans ces travaux, nous vous prions d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de nos salutations distinguées.




Xavier BERTRAND


Laurent WAUQUIEZ